

RAPPORT D'ACTIVITÉ SYNTHÈSE



AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE



Béatrice Bourgeois
Présidente de l'AFLD

L'année 2023 a marqué, pour l'Agence française de lutte contre le dopage, une nouvelle étape dans sa montée en puissance.

Rappelons qu'en quelques années, **l'AFLD a totalement changé de dimension**. Ses missions et ses moyens d'action se sont considérablement étoffés. L'Agence possède aujourd'hui quatre départements, investis de compétences larges et des moyens humains et financiers appropriés, pour réaliser des contrôles nombreux et efficaces, déployer un large panel d'actions d'éducation et de prévention auprès des sportifs et de leur encadrement, collecter des renseignements et mener des investigations poussées ou encore conduire des procédures disciplinaires diligentes dans le respect scrupuleux des droits des sportifs. Elle a par ailleurs développé une politique internationale particulièrement active, approfondi sa collaboration avec tous les acteurs qui, à un titre ou à un

autre, peuvent contribuer à la lutte contre le dopage, renforcé sa présence dans les médias et sur les réseaux sociaux afin de toucher un public de plus en plus large et modernisé ses outils, en interne comme en externe, afin de gagner en accessibilité et en efficacité.

Ce rapport, qui décline les différents aspects de l'activité de l'Agence, permettra, je l'espère, de montrer les progrès accomplis en 2023. À cet égard, je tiens à rendre hommage au chemin parcouru sous la présidence de Dominique Laurent, à laquelle j'ai succédé en juillet 2023 et qui, durant les six années de son mandat, n'a cessé de porter l'ambition de faire de l'AFLD une organisation antidopage de référence.

Il est, je crois, important de souligner que ce changement de dimension s'accompagne d'**une évolution profonde dans la manière dont la politique antidopage est pensée et mise en œuvre**. L'intérêt de la prévention n'a certes jamais été ignoré. Force est néanmoins de reconnaître que la lutte contre le dopage a longtemps été essentiellement caractérisée par son aspect répressif et incarnée par les activités – toujours essentielles – que sont les contrôles et les procédures disciplinaires. Aujourd'hui un autre aspect s'affirme comme leur corollaire indispensable. Il s'agit de ce que l'on désigne usuellement par le terme d'éducation mais qui pourrait sans doute être appréhendé plus justement, pour embrasser l'ensemble de ses facettes, à travers celui d'accompagnement.

À chaque étape, **l'AFLD veut accompagner les sportifs qui sont soumis au respect des règles antidopage**, dont nul ne conteste le caractère exigeant. Cet accompagnement se réalise d'abord en amont, avec l'idée que le contrôle ne devrait jamais être la première rencontre du sportif avec l'univers de l'antidopage. Pour ce faire, l'AFLD a développé des contenus de plus en plus nombreux, accessibles via une plateforme dédiée et relayés par des actions d'éducation diligentées auprès des sportifs et de ceux qui les encadrent, afin d'expliquer les dangers du dopage et la manière de s'en prémunir. Car n'oublions jamais que, loin de l'image d'Épinal, les sportifs qui se trouvent

sanctionnés ne sont pas forcément engagés dans des protocoles élaborés de dopage. Il est des cas où les contrôles révèlent la présence d'une substance interdite portant atteinte à l'équité sportive et où est en cause, non l'intention malhonnête, mais la négligence, voire l'insuffisance de connaissances.

Accompagner les sportifs, c'est donc leur donner tous les éléments d'informations qui les aideront à se prémunir contre le dopage non intentionnel, c'est aussi les aider à se conformer aux contraintes auxquelles ils sont soumis, telles que l'obligation de donner à l'avance leur localisation pour ceux qui appartiennent au « groupe cible » ou au « groupe de contrôle ».

Accompagner les sportifs, c'est encore être à leur écoute, faire en sorte que les contrôles se passent au mieux, expliquer les procédures et continuer à œuvrer auprès de ceux qui font l'objet d'une sanction pendant la durée de leur suspension.

Tous les départements de l'Agence sont mobilisés à cette fin. De surcroît, ils peuvent aujourd'hui s'appuyer sur un vaste réseau de référents, d'éducateurs, de préleveurs et d'escortes antidopage, qui relaient leur action, ainsi que sur une collaboration de plus en plus étroite avec les instances sportives et les sportifs eux-mêmes.

Je ne pourrais évidemment clore ce propos liminaire sans mentionner les Jeux olympiques et paralympiques. L'année 2023 correspond à l'ultime passage de relais avant d'atteindre la ligne d'arrivée.

Les Jeux de Paris ont indéniablement constitué un accélérateur dans le déploiement de l'antidopage en France. Sans doute parce qu'ils ont révélé que la politique de lutte contre le dopage n'était pas au niveau de ce qu'elle devait être pour un pays comme la France, au regard tant de son rayonnement sportif que des exigences internationales. Grâce à cette prise de conscience, la fonction antidopage a été renforcée et a permis à l'Agence, en 2023, d'atteindre le niveau des organisations antidopage de pays tels que l'Allemagne ou le Royaume-Uni, auxquels elle doit être comparée.

En 2024, pour la première fois, le comité chargé de l'organisation des JOP s'appuiera sur un contrat de prestation passé avec l'organisation nationale antidopage du pays-hôte. Si le programme de contrôles a vocation à être défini par l'*International Testing Agency* (ITA), à laquelle le Comité international olympique a délégué sa compétence, et par le Comité international paralympique, l'AFLD jouera un rôle opérationnel majeur, aux côtés de Paris 2024, dans la réalisation des contrôles qui seront diligentés dans le cadre des JOP. Elle déploiera aussi sur le terrain sa capacité d'investigation.

L'Agence est aujourd'hui prête à relever ce défi. Au-delà, elle est prête à maintenir les efforts qu'elle a déployés depuis plusieurs années pour demeurer, après l'étape des Jeux de Paris, au niveau auquel elle se situe désormais, seul à même de garantir le respect par tous des règles du jeu et de l'équité des compétitions.

Je vous laisse à présent découvrir ce rapport d'activité 2023 en espérant qu'il vous apportera des informations utiles et répondra aux questions que vous pouvez vous poser sur l'antidopage.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2023

ÉDUCATION & PRÉVENTION



200

éducateurs formés et agréés
au 1^{er} janvier 2024

+73

éducateurs
formés et agréés

30 %

des sessions de formation
d'éducateurs organisées
hors de Paris

366

actions d'éducation
menées par les
éducateurs antidopage



132

référénts antidopage dans
les fédérations olympiques
et non olympiques

3

fédérations auditées
sur le respect de leurs
obligations légales en
matière d'antidopage



60

vidéos de prévention
ou d'information
postées sur Instagram

235 000

comptes touchés sur
Instagram par les
publications de l'Agence

CONTRÔLES

12 044

échantillons recueillis sur des sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'Agence
→ **10 212 en 2022**

105

résultats d'analyse anormaux (RAA), soit **0,87%** des prélèvements réalisés dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'Agence
→ **72 RAA/0,71% en 2022**

301

prélèvements collectés auprès des sportifs handisport
→ **230 en 2022**

50 %

des contrôles réalisés hors compétition
→ **53 % en 2022**

1 976

prélèvements collectés pour le compte d'autres organisations antidopage
→ **1 810 en 2022**



75 %

des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international
→ **76 % en 2022**

301

échantillons collectés à l'étranger
→ **140 en 2022**

164

préleveurs vacataires au 1^{er} janvier 2024

+83

préleveurs formés

75 %

des sessions de formation d'escortes organisées en province



223

escortes formées au 1^{er} janvier 2024

+160

escortes formés

TOP 3

DES SUBSTANCES LES PLUS SOUVENT DÉTECTÉES

1.

Anabolisants (**24 %**)

2.

Stimulants (**18 %**)

3.

Diurétiques et agents masquants / Glucocorticoïdes (**11 %**)



SANCTIONS



141

dossiers disciplinaires
enregistrés
→ 92 en 2022

39%

des sportifs poursuivis
de nationalité étrangère

42%

des propositions d'accords
de composition administrative
acceptées par les sportifs
→ 49% en 2022



**SANCTIONS
IMPOSÉES
OU ACCEPTÉES**

70

sanctions imposées
ou acceptées
→ 70 en 2022

53%

des sanctions égales ou inférieures
à 2 ans de suspension
→ 60% en 2022

20%

des sanctions entre 2 et 4 ans
de suspension
→ 15% en 2022

27%

des sanctions égales ou supérieures
à 4 ans de suspension
→ 25% en 2022



238

demandes d'AUT
(autorisations d'usage
à des fins thérapeutiques)
reçues

67%

des demandes d'AUT recevables
accordées par un comité de
médecins-experts

1/3

des demandes d'AUT
rétroactives acceptées

21%

des demandes
d'AUT recevables

ENQUÊTES & RENSEIGNEMENT

192

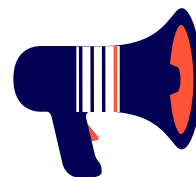
faits de dopage signalés
auprès de l'Agence
→ 127 en 2022

8

enquêtes ouvertes pour
des violations non analytiques
aux règles antidopage
→ 11 en 2022

11

signalements judiciaires
ou administratifs en lien
avec des signalements ou
des investigations antidopage



L'AGENCE

48

emplois permanents

4,5

années d'ancienneté
moyenne

44 %

de femmes

40 ans

de moyenne d'âge



12,6 M€

de budget de fonctionnement

1,3 %

du budget consacré
au financement de
projets de recherche
pour améliorer
la lutte antidopage

11,6 %

des recettes de
fonctionnement issus
de prestations pour
le compte d'autres
organisations antidopage



L'ENTRETIEN CROISÉ DES PRÉSIDENTES

avec Béatrice Bourgeois, présidente de l'AFLD
et Valérie Fourneyron, présidente de l'ITA



Béatrice Bourgeois,
présidente de l'AFLD



Valérie Fourneyron,
présidente de l'ITA

Valérie Fourneyron, pourriez-vous nous rappeler le rôle de l'International Testing Agency (ITA) en matière de lutte contre le dopage et la manière dont son action s'articule avec celles des autres acteurs de la lutte antidopage ?

Valérie Fourneyron : *L'International Testing Agency* a été créée en 2018 après l'affaire russe par la volonté du Comité International Olympique (CIO) et le soutien de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). L'objectif prioritaire était de sortir du conflit d'intérêts, réel ou perçu, entre l'organisateur d'un événement international, une Fédération Internationale et le programme antidopage à délivrer. L'objectif secondaire était que les organisateurs soient assurés d'un programme conforme au Code mondial antidopage du régulateur qui fixe les règles, l'AMA. Enfin, dans le contexte d'un cadre réglementaire de plus en plus complexe avec le Code mondial antidopage et ses normes en expansion, un autre objectif était de mettre en commun les savoir-faire et de créer un centre d'expertise pour la mise en œuvre de programmes antidopage à l'échelle internationale, avec l'assurance de la conformité, de l'indépendance et en toute transparence.

Fondation à but non lucratif, nos partenaires – aujourd'hui plus de 60 fédérations internationales ou d'organisateur d'événements majeurs – couvrent financièrement les activités antidopage indépendantes qu'elle met en œuvre en leur nom. En 2023, l'ITA est la plus grande organisation mettant en œuvre des programmes antidopage au monde, avec plus de 40 000 échantillons collectés dans 185 pays, et 320 cas renvoyés aux juridictions compétentes.

Nous avons également conclu des accords de partenariat avec 35 agences nationales, dont bien sûr l'AFLD, pour coopérer sur leurs territoires. Cela permet d'éviter la duplication des contrôles, de partager les contrôleurs, de les former au niveau international, de collaborer sur les événements pour lesquels nous fournissons des contrôles, de partager les informations sur les enquêtes. Pour les Jeux olympiques, la collaboration avec l'AFLD est en cours depuis de nombreux mois, afin qu'ensemble nous puissions mettre en place le meilleur programme antidopage possible pour les Jeux dans mon pays.

L'AFLD, en tant qu'organisation nationale antidopage, travaille-t-elle au quotidien en lien avec l'ITA ?

Béatrice Bourgeois : L'antidopage, comme le sport lui-même, comporte une très forte dimension internationale. Cela vaut aussi bien pour la définition des règles applicables que pour leur mise en œuvre concrète, laquelle repose sur l'action de l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ce champ. Les organisations nationales antidopage, présentes dans la plupart des pays, sont les acteurs de cette politique au niveau des États. Pour réaliser la mission qui est la leur, elles s'appuient sur un partenariat étroit avec les acteurs internationaux de l'antidopage.

Comme l'a indiqué Valérie Fourneyron, l'ITA est un acteur majeur sur la scène internationale et l'AFLD collabore de ce fait très régulièrement avec elle, sur différents aspects, qu'il s'agisse du suivi des sportifs de haut niveau, de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles ou encore de la réalisation des investigations et des échanges d'informations. Si cette coopération sera particulièrement visible lors des Jeux de Paris, elle s'exerce au quotidien, de manière très efficace. Le fait que l'ITA constitue un interlocuteur unique en lieu et place des nombreuses fédérations internationales qui lui ont délégué l'exercice de leurs compétences en matière d'antidopage facilite beaucoup le dialogue et la mise en place d'actions communes. Il faut d'ailleurs se réjouir que les fédérations internationales aient autonomisé l'antidopage

comme l'ont fait les États par le biais des organisations nationales antidopage.

Quels seront les rôles de l'ITA et de l'AFLD durant les Jeux de Paris 2024 ?

VF : Pour Paris, comme pour l'ensemble des Jeux d'été, d'hiver et de la Jeunesse depuis 2018, le CIO a délégué l'élaboration du programme antidopage à l'ITA. Cette délégation a pour objectif non seulement de soutenir les athlètes qui participent à ce niveau sportif le plus élevé par des initiatives indépendantes de sport propre, mais aussi de développer et de transférer l'expertise pour la mise en œuvre de programmes antidopage de la plus haute qualité pour les Jeux d'une édition à l'autre. Un autre avantage est que l'ITA est responsable des programmes antidopage de plus de 80 % des fédérations internationales des Jeux Olympiques d'été et, par conséquent, couvre le régime de sport propre de leurs athlètes tout au long de l'année et pendant les Jeux.

La mise en œuvre du programme de contrôle du dopage pendant les Jeux est un véritable effort de collaboration entre l'ITA, Paris 2024, l'AFLD et le laboratoire antidopage de Paris. Chaque partenaire apporte son expertise et ses compétences sans lesquelles

le déploiement d'un projet d'une telle envergure ne serait pas possible — qu'il s'agisse de la stratégie et de la gestion, de la logistique, de l'organisation des contrôles antidopage et de la gestion de la grande équipe d'agents de contrôle du dopage, de chaperons et d'autres membres du personnel antidopage ou, enfin, de l'analyse.

Le programme antidopage de Paris 2024 ne se limite pas aux contrôles antidopage effectués pendant les Jeux, c'est une entreprise qui s'étend sur plusieurs années. De la phase de planification au déploiement du programme pré-Jeux qui vise à combler les lacunes en matière de contrôles avant les Jeux et à s'assurer que tous les athlètes participants sont soumis à des contrôles rigoureux, en passant par le stockage à long terme et la ré-analyse des échantillons. Pour l'ITA, avant les Jeux, c'est après les Jeux et vice versa — c'est pourquoi nous avons une unité dédiée aux grands

« L'ANTIDOPAGE, COMME LE SPORT LUI-MÊME, COMPORTE UNE TRÈS FORTE DIMENSION INTERNATIONALE »

Béatrice Bourgeois

événements, composée d'experts ayant de nombreuses années d'expérience dans le domaine du sport propre pour les événements de niveau international.

BB: C'est la première fois qu'un comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques s'appuiera sur un contrat de prestation signé avec l'organisation nationale antidopage du pays-hôte. C'est une nouveauté intéressante, qui, je l'espère, fera école pour les Jeux suivants, dans la mesure où elle permet à l'organisateur de bénéficier de l'expertise de l'organisation nationale dans les différents domaines de l'antidopage ainsi que de la force des équipes qui travaillent en son sein.

Dans le cadre des Jeux olympiques, l'AFLD participera à la mise en œuvre du plan de répartition des contrôles défini par l'ITA. Près de 6000 échantillons devraient être recueillis. Pour les Jeux paralympiques, c'est au Comité international paralympique qu'il appartiendra d'élaborer le programme de contrôles, qui devrait conduire au recueil de plus de 2000 échantillons. À l'instar de celle de l'ITA, l'action de l'AFLD a commencé bien avant le début des Jeux, qu'il s'agisse des actions d'éducation antidopage diligentées au profit de la future délégation française, du suivi des athlètes, de la programmation et de la réalisation des contrôles intervenant en amont des Jeux, des suites disciplinaires apportées aux éventuelles infractions constatées ou encore des investigations conduites.

Durant les Jeux, l'AFLD interviendra notamment à travers le rôle qu'elle jouera dans le cadre de la coordination des contrôles antidopage. Elle sera chargée de superviser les aspects opérationnels, aidée dans l'accomplissement de cette mission par les représentants d'autres organisations antidopage (20 agences nationales et deux fédérations internationales ont été sollicitées par l'AFLD). Pour réaliser ces contrôles, environ 300 préleveurs, formés en lien avec l'ITA, dont plus d'une centaine du réseau de l'Agence, seront mobilisés. Par ailleurs, l'Agence interviendra,

aux côtés de l'ITA et du CIP, dans l'élaboration et la conduite des investigations antidopage qui seront susceptibles d'être réalisées tout au long des Jeux.

Au-delà des aspects concrets, la tenue des Jeux a conduit la France à modifier sa législation sur plusieurs points, notamment à travers l'introduction d'une possibilité nouvelle de réaliser des analyses génétiques. En tant que présidente de l'ITA, vous avez défendu lors d'une audition devant le Sénat cette modification de la loi française. En quoi était-ce capital selon vous ?

VF: Tout pays souhaitant organiser un événement international, et bien sûr le tout premier d'entre eux, les Jeux olympiques et paralympiques, doit se conformer pleinement à cette règle collective. Ce n'est pas un programme à la carte ! En France, depuis le premier Code en 2003, nous avons choisi de le transposer en droit français, dans le code du sport.

« POUR ÊTRE EFFICACE, LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DOIT TOUJOURS ANTICIPER L'HISTOIRE DU GENDARME ET DU VOLEUR. »

Valérie Fourneyron

Au fur et à mesure que les obligations du Code se sont multipliées, il a fallu s'adapter, créer une commission disciplinaire indépendante et rattacher le nouveau laboratoire à l'Université... La France devait encore transposer la possibilité d'effectuer des tests génétiques. Pour être efficace, la lutte contre le dopage doit toujours anticiper « l'histoire du gendarme et du voleur ». Nous savons que, malheureusement, des tentatives de modification des gènes ont déjà eu lieu, et nous devons pouvoir détecter les tricheurs potentiels en cas de doute. N'oublions jamais, et c'est le médecin qui s'exprime, que l'une des trois conditions pour inscrire un procédé ou un médicament sur la liste des substances ou méthodes interdites est le risque pour la santé. Les conséquences sur la santé d'une altération du patrimoine génétique pour tricher ne sont pas connues, et le sportif devient une fois de plus un cobaye de laboratoire. La reconnaissance de l'ADN du sportif peut également être utile en cas de tricherie par transfusion d'un autre sang que le sien. En résumé, si les soupçons sont forts, le

laboratoire aura pour seul objectif de rechercher les gènes qui influencent la performance, et non de cartographier l'ADN de l'athlète.

En quoi les changements opérés au sein du cadre légal représentent-ils une avancée pour la lutte contre le dopage ?

BB: De manière générale, pour être performante, la lutte antidopage doit s'adapter en permanence. De même qu'il serait inenvisageable de ne pas progresser continuellement sur le plan scientifique afin d'être le plus à même de détecter les substances et méthodes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance des sportifs, de même il est nécessaire de faire évoluer régulièrement le cadre légal afin de l'adapter aux nécessités d'une action efficace dans la lutte contre le dopage. Bien entendu, l'efficacité de l'action ne saurait se faire au détriment des droits des sportifs. Les évolutions juridiques doivent par conséquent toujours trouver le juste équilibre entre ces deux aspects.

L'AMA célèbre cette année ses 25 ans d'existence, Mme Fournayon, avec votre expérience et votre engagement dans l'anti-dopage, quel regard portez-vous sur ce quart de siècle ?

VF: La naissance de l'AMA est la décision la plus pertinente prise en 1999 par le mouvement sportif et les États pour lutter contre le dopage. Le dopage ne connaît pas de frontière. Il fallait un régulateur unique qui détermine des règles uniques pour tous les sports et tous les pays. Une organisation inédite et originale avec un financement et une gouvernance partagés qui permette à chacun de se sentir concerné et investi. Des comités d'experts internationaux apportant une vision scientifique performante.

J'ai eu, pour ma part, la responsabilité de représenter le continent européen au sein du Conseil de Fondation et du Comité Exécutif de l'AMA puis de présider sa commission médecine, santé, recherche. Au fil des années, des difficultés et des affaires rencontrées (Armstrong, Sotchi...), l'AMA a évolué et s'est « musclée », avec un personnel de plus en plus expert.

S'appuyant aujourd'hui sur une gouvernance indépendante, elle a guidé la communauté antidopage à travers les révisions successives du Code, l'introduction du renseignement et des enquêtes, l'éducation et d'autres innovations dans le domaine de la lutte contre le dopage, le renseignement, la mise en place d'une commission de conformité, la conduite de projets de recherche en sciences médicales et sociales, la recherche de partenariats avec les laboratoires pharmaceutiques pour anticiper l'utilisation abusive de molécules, l'augmentation des budgets, le soutien aux continents ou pays aux ressources fragiles. La reconnaissance de la place des athlètes dans la gouvernance et celle des organisations nationales antidopage est désormais effective et c'est essentiel.



Béatrice Bourgeois, vous avez rejoint l'AFLD en juillet 2023, qu'est-ce qui vous marque le plus dans la politique de lutte antidopage ?

BB: Je suis particulièrement marquée par la professionnalisation de la lutte antidopage et la manière dont les différents acteurs, nationaux et internationaux, ont réussi à coordonner leur action. En une vingtaine d'années, le paysage de l'antidopage a été complètement bouleversé. Les

organisations nationales, qui sont les « chevilles ouvrières » de l'antidopage, en ce qu'elles œuvrent au quotidien sur le terrain, ont développé une expertise et un savoir-faire tout à fait inédits. Par ailleurs, la lutte contre le dopage s'est enrichie et renforcée par une compréhension plus large de la problématique. S'il s'agit bien entendu toujours de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles, en perfectionnant en permanence l'efficacité des contrôles, la dimension d'accompagnement des sportifs à travers l'éducation antidopage est également devenue un aspect essentiel de la lutte contre le dopage. La prévention s'articule bien mieux qu'auparavant avec la répression. Les deux aspects sont absolument complémentaires et leur mise en œuvre conjointe dessine, je crois, un nouveau visage de la politique antidopage, plus à l'écoute des sportifs au bénéfice desquels tout le système est construit.

MISSIONS ESSENTIELLES

P. 13
ÉDUIQUER ET PRÉVENIR

P. 14
**TRAITER DES
AUTORISATIONS D'USAGE
À DES FINS THÉRAPEUTIQUES**

P. 15
SOUTENIR LA RECHERCHE

P. 16
**ÉVALUER LES OBLIGATIONS
ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS**

P. 17
CONTRÔLER

P. 20
ENQUÊTER

P. 21
SANCTIONNER

ÉDUCUER ET PRÉVENIR

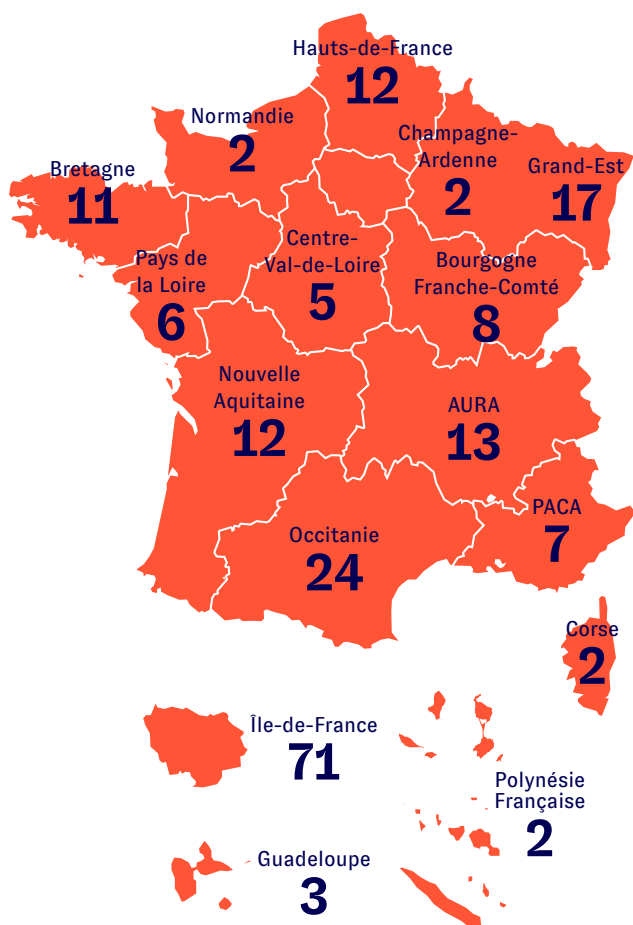
En 2023, l'Agence a poursuivi le développement de son dispositif d'éducation antidopage, avec une montée en charge de l'activité liée notamment aux événements de 2024 comme la Conférence mondiale sur l'éducation ou les actions en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques.

Dans le prolongement de la stratégie de l'Agence, le réseau d'éducateurs antidopage s'est enrichi à la faveur de trois formations décentralisées dans les établissements du réseau Grand INSEP. Fin 2023, l'Agence pouvait ainsi compter sur un réseau de plus de 200 éducateurs antidopage formés depuis 2021, épaulés et suivis par une

équipe du département de l'éducation et de la prévention plus étoffée qui compte désormais sept collaborateurs.

De nouveaux dispositifs et ressources sont venus s'ajouter à la panoplie d'outils dont dispose l'Agence pour répondre au mieux aux besoins des publics prioritaires en matière d'éducation. L'Agence a ainsi lancé en 2023 sa propre plateforme d'apprentissage en ligne (e-learning) intitulée Podium qui comptait déjà deux parcours de formation fin 2023 (pour la formation des éducateurs antidopage et les sportifs du groupe cible ou du groupe de contrôle).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉDUCATEURS AGRÉÉS DEPUIS 2021 (16 régions représentées)



TRAITER DES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

Depuis la suppression en 2019 de la « raison médicale dûment justifiée », l'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est la seule voie légale pour justifier la présence d'une substance interdite par une voie d'administration non autorisée.

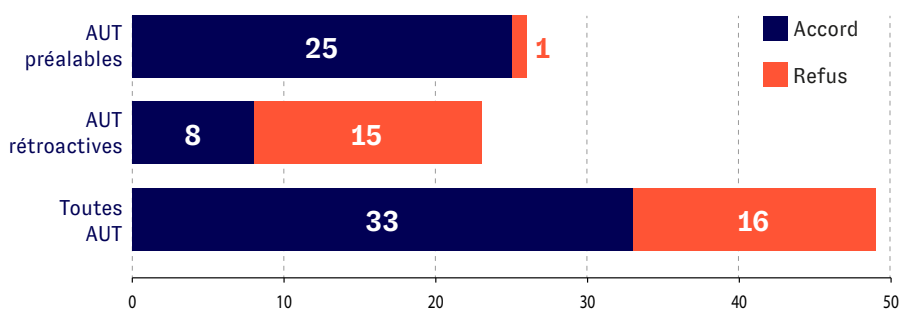
En ce domaine, 2023 a confirmé une tendance à la hausse constatée ces dernières années (+20 %) avec 238 saisines contre 196 en 2022, même si le nombre de demandes recevables demeure stable et limité. Un tiers des demandes recevables ont donné lieu à des décisions de refus.

Ce taux de refus est cependant très inégal selon que la demande est effectuée préalablement à la prise du traitement ou de manière rétroactive.

Si la demande rétroactive est ouverte, à tout moment, aux sportifs qui ne sont pas de niveau national, ceux qui relèvent de ce niveau sont tenus d'adresser une demande préalable, sauf rares exceptions liées à des circonstances particulières. Or, parmi les 16 refus constatés en 2023, 15 demandes étaient rétroactives.

Comme les années passées, les quatre premières classes de substances pour lesquelles une AUT est sollicitée sont les glucocorticoïdes, les stimulants, les modulateurs hormonaux et les beta2agonistes qui apparaissent ainsi dans 77 % des dossiers. Par ailleurs, les principales athologies restent musculosquelettiques (21,8 %), du système nerveux (19,3 %), respiratoires (18,5 %), endocrinologiques (13,4 %) et circulatoires (7,6 %).

RÉPARTITION DES RÉPONSES APPORTÉES AUX 49 DEMANDES D'AUT ÉLIGIBLES





SOUTENIR LA RECHERCHE

L'Agence conserve une mission de soutien à la recherche qui se traduit essentiellement par le financement de projets dans le domaine de l'antidopage.

À ce titre, elle a maintenu en 2023 son objectif de consacrer plus de 1 % de son budget à cette mission, ce qui a permis le soutien de trois nouveaux projets de recherche, outre la poursuite des projets de recherche en cours, notamment au Laboratoire antidopage français (LADF) fin 2022.

Après sa recomposition en 2022, le comité d'orientation scientifique (COS) de l'Agence, composé d'universitaires francophones exerçant en France comme à l'étranger (Suisse, Italie, Belgique...), s'est attelé au lancement d'un appel à projets qui s'est achevé par l'audition et la sélection de trois projets. Deux projets de recherche attribués avant 2023 sont toujours en cours et un s'est achevé avec la remise d'un rapport de l'équipe de recherche menée par Fabien Ohl.

UNE ÉTUDE EXPLORATOIRE SUR LE DOPAGE DANS LE MMA

Sur proposition de son comité d'orientation scientifique, l'Agence a financé une étude de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne sur l'utilisation de substances destinées à améliorer les performances dans le *Mixed Martial Arts*. L'enquête a été menée entre 2019 et 2023 par questionnaire sous la direction de Fabien Ohl, professeur en sociologie, auprès de plus de 250 licenciés de la FMMAF (*French MMA Federation*), la fédération créée par la Fédération française de boxe pour assurer la représentation, la gestion et la coordination des activités du MMA dont elle a obtenu la délégation.

Composé à 92 % d'hommes, l'échantillon étudié affichait en moyenne 10 heures de pratique. La majorité d'entre eux n'était pas des combattants professionnels qui déclarent pouvoir vivre uniquement des revenus de leur sport. Par rapport à la lutte antidopage, les trois-quarts ont

estimé que le dopage était très présent dans le MMA et souhaitaient davantage de contrôles. Les 2/3 des combattants sondés ont souligné que le dopage n'est pas sans risque pour la santé et qu'il est dangereux de combattre contre un sportif dopé.

L'étude a permis d'identifier plusieurs typologies de combattants et de cibler pour chacune des actions d'éducation prioritaires. Dans ses conclusions, Fabien Ohl et son équipe recommandent notamment de s'appuyer sur la perception positive des contrôles en France pour diffuser la culture de l'antidopage, auprès des combattants et des entraîneurs. L'enquête a d'ailleurs souligné la nécessité de mieux former les coachs pour l'entraînement, la nutrition ou encore les risques associés aux compléments alimentaires.

ÉVALUER LES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2021, l'Agence est chargée de s'assurer du respect par les fédérations sportives de leurs obligations légales en matière d'antidopage. Celles-ci portent notamment sur la réalisation d'actions de prévention et d'éducation, la coopération en matière de lutte contre le dopage, la vigilance dans l'application des sanctions disciplinaires ou encore la formation d'escortes antidopage pour les contrôles en compétition.

Après un questionnaire d'évaluation adressé aux fédérations à l'automne 2022, le collège de l'Agence a décidé d'auditer trois fédérations représentatives de la diversité du paysage sportif français: les fédérations d'athlétisme, de judo et de rugby à XIII.

Après une première phase d'analyse documentaire en lien avec les fédérations, une quarantaine de personnes au total ont été entendues par les équipes d'audit de l'Agence. Les synthèses des rapports définitifs sont disponibles sur le site internet de l'Agence pour l'information du public et du monde sportif.

Cet exercice inédit fait apparaître des situations contrastées, qui diffèrent selon les moyens des fédérations, mais aussi l'état d'avancement de leurs dispositifs, que ce soit notamment pour la collaboration aux contrôles ou les actions d'éducation ou de prévention. Un suivi de la mise en œuvre des recommandations sera assuré à la fin de l'année 2024.



RETOUR D'AUDIT AVEC STÉPHANE NOMIS, président de France Judo

Qu'avez-vous pensé du contenu du questionnaire que vous a envoyé l'AFLD sur vos obligations légales en matière d'antidopage ?

Le questionnaire a permis de proposer des éléments structurants à notre réflexion sur la thématique du dopage. Nous sommes un sport qui sans être impacté de manière endémique reste vigilant sur la prévention de ces pratiques illicites. Le contenu du questionnaire est suffisamment complet pour que les différentes parties attachées à la prévention et à la lutte contre le dopage soient abordées.

Comment se sont déroulés les entretiens d'audit avec l'AFLD ?

Les entretiens se sont déroulés avec beaucoup de fluidité et d'efficacité. J'ai pu conduire le premier entretien en compagnie du référent antidopage de la fédération, Éric Buonomo, qui a très bien supervisé ce dossier. Les services de la fédération ont été très réactifs pour proposer à l'AFLD un échéancier très condensé, tout en concernant beaucoup d'acteurs directs: Direction juridique, DTN, Service sportif, communication. Un tour d'horizon complet des moyens et des stratégies fédérales a pu être effectué.

Quels sont les axes d'amélioration que vous avez identifiés pour contribuer de façon encore plus efficace à la défense du sport propre ?

Certains axes d'amélioration étaient déjà contenus dans le programme initial de la mandature à savoir la lutte par la fédération contre les dérives et les violences. Le dopage fait partie de celles-ci et il était important que soient formalisées les actions menées par France Judo. Par exemple la création d'un Groupe de Travail Antidopage sous la responsabilité d'un membre du Comex, la formalisation du plan fédéral de prévention et de lutte contre le dopage qui sera le fil conducteur des missions de ce groupe.

Avez-vous déjà commencé à mettre en œuvre certaines des recommandations formulées dans le rapport d'audit ?

En cette année olympique, la priorité a été d'accroître l'information et la formation données aux athlètes profilés pour participer aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi que leur suivi tout au long de leur parcours. Nous avons aussi rapidement mis en place des actions: état des lieux, modifications des statuts, désignation d'un médecin référent antidopage ainsi que d'un référent et d'un éducateur fédéral antidopage. Un plan fédéral de prévention antidopage a été validé par le Conseil d'administration de France Judo qui va servir de «feuille de route» dans la déclinaison des projets fédéraux sur cette thématique. Nous avons aussi les actions à finaliser et formaliser à moyen terme: déployer un réseau d'éducateurs antidopage ainsi que la formalisation du rôle d'escorte antidopage dans notre population de commissaires sportifs bénévoles.

CONTRÔLER

Pour la première fois, l'Agence a mené un programme annuel de contrôles (PAC) atteignant 12 000 prélèvements sur l'année. Dans le contexte pré-olympique, au regard de l'analyse des risques, le ciblage des contrôles a été orienté vers le haut niveau pour près de trois-quarts des échantillons collectés, avec un renforcement accru de la coopération avec les autres organisations antidopage.

Dans le contexte de préparation des Jeux de Paris, cette orientation du PAC a été facilitée par un élargissement de la définition du sportif de niveau national, qui représentait en 2023 environ 11 000 sportifs. Pour cette population sportive, les contrôles inopinés diligentés par l'Agence, y compris à l'étranger, sont possibles grâce aux informations de localisation dont elle dispose pour les sportifs du groupe cible ou de contrôle mais également par l'envoi d'informations par les fédérations et clubs.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS EN 2023 SELON LA PÉRIODE ET LE TYPE

Contrôles	En compétition	Hors compétition	TOTAL
Urine	5 986	5 301	11 87
Sang	2	246	248
Passeport biologique	0	463	463
DBS	42	4	46
TOTAL	6 030	6 014	12 044

2023 a également été marquée par un suivi constant en direction des sportifs de niveau infranational qui s'est illustré notamment avec la première opération de prélèvement au moyen de gouttes de sang séché (DBS). Pour ces sportifs, représentant un quart des échantillons prélevés, le ciblage des sportifs a pu s'appuyer sur l'exploitation de renseignements recueillis et traités notamment à partir des signalements dont près d'un sur deux parmi ceux parvenus à l'Agence en 2023 concernait cette catégorie de sportif.



LA PREMIÈRE OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENTS PAR GOUTTES DE SANG SÉCHÉ (DBS)

Ce type de prélèvement sanguin capillaire (*Dried Blood Spots*, ou gouttes de sang séché) diffère de la prise de sang traditionnel. Il présente plusieurs avantages : plus facile à mettre en œuvre, il s'avère moins invasif pour le sportif. Il peut être utilisé en complément ou indépendamment d'un prélèvement urinaire.

Le département des contrôles a réalisé ses premiers contrôles au moyen de DBS en juin 2023 durant les trois journées de compétition du *French Throwdown 2023*, compétition majeure de CrossFit en France, qui s'est tenue au vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines. Au cours des 3 journées de compétition, 42 compétiteurs ont été contrôlés par 4 préleveurs assistés par 8 préleveurs en formation, tous habilités à effectuer des prélèvements sanguins. Parmi ces 42 tests, 1 s'est avéré positif.

RÉPARTITION PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS

Sport	Nombre de prélèvements	Nombre total d'échantillons	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Rugby Union (15,7)	2354	19,55 %	15	0,64 %
Cyclisme	1632	13,55 %	14	0,86 %
Athlétisme	1556	12,92 %	9	0,58 %
Football	1533	12,73 %	6	0,39 %
Basketball	495	4,11 %	3	0,61 %
Handball	465	3,86 %	0	0,00 %
Rugby League (13)	327	2,72 %	4	1,22 %
Volleyball	267	2,22 %	0	0,00 %
Hockey sur glace	233	1,93 %	1	0,43 %
Sports aquatiques	230	1,91 %	0	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	218	1,81 %	24	11,01 %
Triathlon	187	1,55 %	0	0,00 %
Boxe	150	1,25 %	2	1,33 %
Judo	138	1,15 %	4	2,90 %
Tennis	134	1,11 %	0	0,00 %
Ski	130	1,08 %	1	0,77 %
Aviron	128	1,06 %	0	0,00 %
Canoë / Kayak	123	1,02 %	0	0,00 %
Haltérophilie	108	0,90 %	5	4,63 %
Lutte	101	0,84 %	1	0,99 %
Force athlétique	96	0,80 %	3	3,13 %
Escrime	87	0,72 %	0	0,00 %
Badminton	78	0,65 %	1	1,28 %
Biathlon	77	0,64 %	0	0,00 %
Gymnastique	72	0,60 %	0	0,00 %
Kickboxing	60	0,50 %	3	5,00 %
Muay-thaï	55	0,46 %	1	1,82 %
Hockey sur gazon	52	0,43 %	1	1,92 %
Football US	46	0,38 %	1	2,17 %
Roller sports	46	0,38 %	0	0,00 %
Para athlétisme	45	0,37 %	0	0,00 %
Voile	45	0,37 %	0	0,00 %
Bodybuilding-Fitness	42	0,35 %	1	2,38 %
Escalade sportive	37	0,31 %	0	0,00 %
Pentathlon moderne	36	0,30 %	0	0,00 %
Équitation	35	0,29 %	0	0,00 %
Ski-alpinisme	35	0,29 %	0	0,00 %
Savate boxe française	32	0,27 %	1	3,13 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

Sport	Nombre de prélèvements	Nombre total d'échantillons	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Karaté	31	0,26 %	1	3,23 %
Golf	28	0,23 %	1	3,57 %
Squash	27	0,22 %	0	0,00 %
Para cyclisme	26	0,22 %	0	0,00 %
Pelote basque	26	0,22 %	1	3,85 %
Taekwondo	26	0,22 %	0	0,00 %
Course d'orientation	21	0,17 %	0	0,00 %
Para aviron	20	0,17 %	0	0,00 %
Tir à l'arc	20	0,17 %	0	0,00 %
Para triathlon	19	0,16 %	0	0,00 %
Skateboard	19	0,16 %	0	0,00 %
Para natation	18	0,15 %	0	0,00 %
Para judo	17	0,14 %	0	0,00 %
Basket fauteuil	16	0,13 %	0	0,00 %
Boules	16	0,13 %	0	0,00 %
Tir	16	0,13 %	1	6,25 %
Para canoë	15	0,12 %	0	0,00 %
Para ski nordique	15	0,12 %	0	0,00 %
Rugby fauteuil	15	0,12 %	0	0,00 %
Sports automobiles	15	0,12 %	0	0,00 %
Escrime fauteuil	13	0,11 %	0	0,00 %
Cécifoot	12	0,10 %	0	0,00 %
Ju-jitsu	12	0,10 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,10 %	0	0,00 %
Para haltérophilie	12	0,10 %	0	0,00 %
Sauvetage sportif	12	0,10 %	0	0,00 %
Tennis de table	12	0,10 %	0	0,00 %
Para ski alpin	11	0,09 %	0	0,00 %
Bobsleigh	8	0,07 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	8	0,07 %	0	0,00 %
Surf	8	0,07 %	0	0,00 %
Para tennis de table	7	0,06 %	0	0,00 %
Sports motocyclistes	6	0,05 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	6	0,05 %	0	0,00 %
Danse	5	0,04 %	0	0,00 %
Para-Taekwondo-Kyorugi	4	0,03 %	0	0,00 %
Para tir	3	0,02 %	0	0,00 %
Para tir à l'arc	2	0,02 %	0	0,00 %

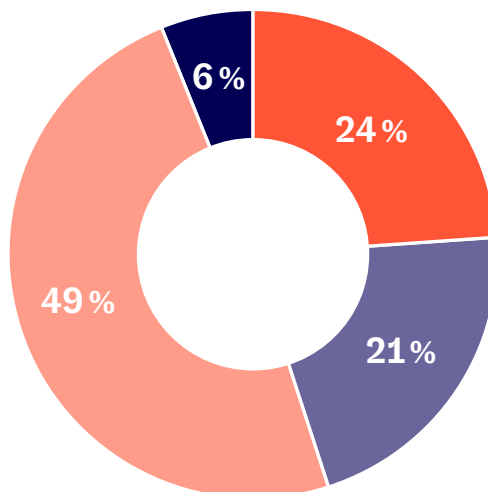
ENQUÊTER

L'Agence a poursuivi, en 2023, le développement et le renforcement de l'activité de son département des enquêtes et du renseignement. Suivant la tendance observée ces dernières années, le nombre de signalements reçus par l'Agence a marqué un nouveau record en atteignant 192 en 2023 (contre 127 en 2022 et 81 en 2021), avec des informations de plus en plus orientées vers le sport de haut niveau.

Cette attention accrue aux informations provenant du mouvement sportif s'est traduite également, fin 2023, par le lancement d'une plateforme plus ergonomique « *Fair-Play* » qui devrait conforter ce mouvement. Accessible en trois langues, elle permet des signalements écrits ou vocaux, anonymes ou non, avec une boîte de messagerie sécurisée pour ceux souhaitant conserver un lien sans donner leur identité.

En parallèle, l'activité d'enquêtes, grâce aux pouvoirs mis en œuvre depuis 2021, s'est stabilisée avec l'ouverture de 8 nouvelles enquêtes en 2023, dont l'une à l'issue d'un signalement. La collecte de renseignements, au moyen de la plateforme de signalement ou de sources, comme les investigations conduites permettent de nourrir un partage d'informations, désormais bien ancré avec les organisations antidopage mais aussi les autorités administratives et judiciaires avec 11 rapports de renseignement transmis en 2023. Enfin, même en cas de clôture de l'enquête, ce travail permet également d'affiner le ciblage des contrôles de l'Agence et de renforcer le suivi de certains sportifs.

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR NIVEAU DES SPORTIFS



- Sportifs de niveau national (vs 10 % en 2022)
- Autres sportifs de haut niveau (niveau international, groupe cible/ groupe de contrôle) (vs 9 % en 2022)
- Sportifs de niveau infranational (vs 65 % en 2022)
- Sportifs indifférenciés dans le cadre de trafic de produits dopants

SANCTIONNER

Avec plus de 50 % d'augmentation du nombre de dossiers enregistrés par rapport aux deux années précédentes, l'activité disciplinaire a bondi en 2023 avec 141 nouvelles procédures ouvertes (contre 88 dossiers en 2021 et 92 dossiers en 2022).

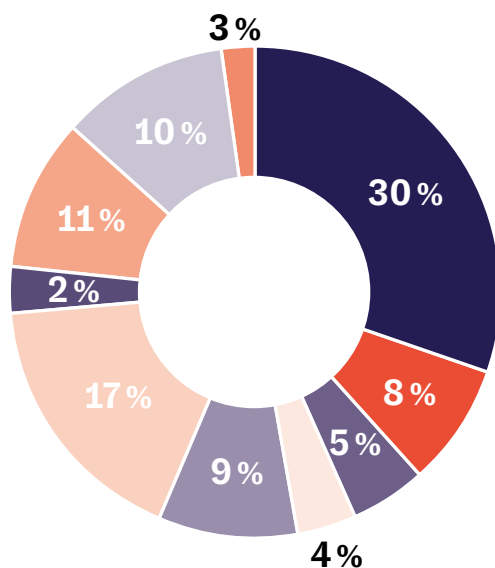
Le niveau d'activité disciplinaire n'a pas fléchi avec 92 dossiers traités au cours de la même année. Les violations analytiques (relevant d'un résultat d'analyse anormal) restent majoritaires, avec près d'un tiers de résultats mettant en évidence des agents anabolisants, mais 25 violations non-analytiques ont néanmoins été relevées dont près de la moitié concernant un défaut

de se conformer lors d'un contrôle antidopage (soustraction, refus...).

En dehors des classements décidés par le collège, ces affaires ayant connu des poursuites disciplinaires ont été résolues pour 42 % d'entre elles par la conclusion d'un accord avec la personne poursuivie, ce qui confirme la tendance constatée ces dernières années.

Le contentieux est demeuré rare en 2023 avec trois affaires tranchées, soit deux portées devant le Conseil d'Etat et une devant le Tribunal arbitral du sport.

VIOLATIONS ANALYTIQUES PAR CLASSE DE SUBSTANCES



- S1. Agents anabolisants
- S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques
- S3. Bêta-2 agonistes
- S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques
- S5. Diurétiques et agents masquants
- S6. Stimulants
- S7. Narcotiques
- S8. Cannabinoïdes
- S9. Glucocorticoïdes
- P1. Bêtabloquants

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2023

Nature de la violation	Total	
	Nombre	%
Dopage des humains	131	93%
Violations analytiques («Contrôles positifs») :	106	81%
S1. Agents anabolisants	32	30%
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	9	8%
S3. Bêta-2 agonistes	5	5%
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	4	4%
S5. Diurétiques et agents masquants	10	9%
S6. Stimulants	18	17%
S7. Narcotiques	3	3%
S8. Cannabinoïdes	11	10%
S9. Glucocorticoïdes	12	11%
P1. Bêtabloquants	2	2%
Violations non-analytiques :	25	19%
Soustraction, refus, ne pas se soumettre au contrôle	12	48%
Non respect de la suspension	5	20%
Défaut de localisation	4	16%
Falsification des éléments du contrôle	1	4%
Complicité	1	4%
Possession	2	8%
Dopage des animaux	10	7%
Violations analytiques («Contrôles positifs»)	10	100%
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	0	0%
Total	141	100%

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

Crédits photos

© Nicolas Gouhier : pages 2, 8

© Droits réservés : pages 16, 17

Conception

CDIG

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris


Tél. +33 (0)1 40 62 76 76

Fax +33 (0)1 40 62 77 39

afl.d.fr

 @AFLD_France

 @afl.d_france

 @Agence Française de lutte
contre le dopage (AFLD)